

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3538

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : RECYCLAGE: AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA
LOI SUR L'AMU (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 824124U21X1
Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux


Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-s. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

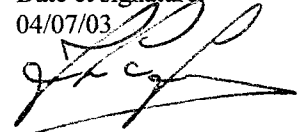
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
 Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur-délégué – CPEONS

Date et signature:
04/07/03


2. Intitulé de l'unité de formation:

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

CODE DE P.U.F. (3):	82 41 24 0 21 x 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	803
---------------------	-------------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de: (1) transition (1) qualification
 du degré: (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 824124J21X1	Code du domaine de formation : (4) 803
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Réactualisation des connaissances techniques dans l'approche du patient	CT	B	10
Approche du patient – Travaux pratiques	PP	L	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	10
		Total des Périodes	30

COPIE CONFORME

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)] :

Schets
Nicole SCHETS
Directrice

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Collinet
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

06 OCT. 2003

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation doit permettre la réactualisation des connaissances techniques aussi bien que des gestes pratiques indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier pour transports ne relevant pas de la loi sur l'AMU.

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- ❑ Si la situation nécessite l'appel au secours spécialisés:
 - de réaliser un bilan de la situation du patient;
 - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
 - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
 - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
 - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
 - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

- ❑ Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés :
 - de réaliser un bilan de la situation du patient;
 - de conditionner le patient en vue de son transport;
 - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
 - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
 - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
 - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
 - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat d'ambulancier pour transport ne relevant pas de la loi sur l'AMU

OU

Volontaire participant depuis au moins 5 ans à des interventions dans le cadre des missions dévolues à la Croix Rouge de Belgique.

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

La formation s'adresse à des groupes de maximum 24 personnes. Pour les formations relatives aux techniques spécifiques et aux exercices pratiques qui y sont liés, il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes.

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

4. PROGRAMME

A partir de situations-problèmes, l'étudiant sera capable :

4.1. En réactualisation des connaissances techniques dans l'approche du patient:

- d'intégrer de nouvelles techniques d'intervention et/ou de nouvelles notions scientifiques ;
- d'actualiser ses connaissances dans l'approche du patient que se soit au niveau : R.C.P., monitoring, bilan vital, nouveau matériel, législation, aspects administratifs, ...

4.2. En approche du patient – travaux pratiques :

- appliquer de nouvelles techniques d'intervention ;
- maîtriser l'utilisation de nouveaux matériels.

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une situation concrète, l'étudiant sera capable :

- de réaliser un bilan de la situation ;
- de déterminer les besoins en matériel et les techniques à mettre en œuvre en fonction de la situation ;
- de poser les gestes techniques adéquats.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- capacité d'adaptation,
- capacité à utiliser l'ensemble des ressources mises à sa disposition,
- attitude adoptée par rapport au patient et aux autres intervenants.

RECYCLAGE : AMBULANCIER POUR TRANSPORT NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts devront justifier d'une formation appropriée et actualisée relative au transport en ambulance et d'une expérience d'au moins 3 ans dans ces domaines. Les médecins et infirmiers devront avoir démontré un intérêt pour le transport de patients.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

**RECYCLAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU
(CONVENTION)**

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
		RECYCLAGE : FORMATION DE BASE : AMBULANCIER- TRANSPORTS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR L'AMU (CONVENTION)			NEANT			NEANT			
U n i t é F o r m a t i o n											